

PROJET DE LOI

adopté

le 21 juillet 1959.

S É N A T

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959.

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*relatif à l'expérimentation de l'énergie atomique
et aux industries de base concourant à
l'équipement général du pays.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Article unique.

Est approuvé un programme d'équipement économique général d'un montant total de 1.300.885 millions de francs.

Ce programme s'applique :

1° En attendant la présentation au Parlement avant la fin de l'année 1959 d'un programme éner-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 55, 160, 129 et in-8° 21.

Sénat : 126, 140 et 141 (1958-1959).

gétique global portant sur les années 1960, 1961 et 1962, à l'énergie électrique à concurrence de 856 milliards 500 millions de francs, pour les opérations d'Electricité de France, de la Compagnie nationale du Rhône, de Charbonnages de France (centrales thermiques minières) et du Commissariat à l'Energie atomique (années 1960, 1961 et 1962) ;

2° Aux transports et communications, à concurrence de 264.385 millions de francs, soit :

Société nationale des chemins de fer français (électrification et matériel roulant neuf) [années 1960, 1961 et 1962], 203.700 millions de francs ;

Travaux publics (ports de commerce et de pêche, voies de navigation intérieure) [années 1960, 1961 et 1962], 54.000 millions de francs ;

Aviation civile et commerciale (navigation aérienne et météorologie) [années 1960 et 1961], 6.685 millions de francs ;

3° Aux télécommunications (années 1960, 1961 et 1962), à concurrence de 180.000 millions de francs.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 juillet 1959.

Le Président,

Signé : André MERIC.